

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **543/2025/CAB**
Conseil d'Administration Exceptionnel du 15 janvier 2025

Sujet : Organisation d'un Conseil d'Administration Extraordinaire

Il est demandé aux membres élus du Conseil d'Administration de se prononcer sur l'organisation d'un Conseil d'Administration Extraordinaire, qui aura lieu entre le mardi 21 janvier 2025 et le jeudi 6 février 2025, et qui aura pour sujet la voie d'accès temporaire au corps des PR avec un vote concernant la validation des sections CNU.

Ce Conseil d'Administration Extraordinaire ne pourra pas respecter les délais statutaires de convocation (délai de 15 jours entre l'envoi de la convocation et la tenue de l'instance) en raison des urgences de calendrier et de retour au Ministère.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 15 janvier 2025

Le Président de l'Université

Vincent Jolivet

Publié au recueil des actes administratifs du mois de janvier 2025.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 16 janvier 2025.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*